Relations avec vos assureurs

La préparation est au cœur de la gestion des risques : Le plus souvent, le fait d'appeler International SOS vous évitera d'engendrer des coûts inutiles. La plupart des dossiers peuvent être résolus grâce à l'expertise de nos équipes et via des informations et conseils avisés d'experts. Ainsi **plus de 86%** de tous les cas médicaux traités par Intl.SOS sont gérés jusqu'à leur fermeture **sans frais supplémentaires** à nos membres.

Vos assurances sont activées pour

- Les frais médicaux ambulatoires (consultations, …) pour 11% des cas d'assistance,
- Les frais médicaux liés une hospitalisation pour 2% des cas d'assistance.
- Les évacuations médicale ou sécuritaires pour 1% des cas d'assistance,

Optimiser votre gestion des risques grâce au partenariat entre International SOS et vos assureurs

Notre programme de réduction du risque vous apporte également un soutien administratif concernant les demandes de prises en charge déposées directement auprès de vos assureurs. International SOS a mis en place des procédures de coordination des prises en charge avec un nombre croissant d'assureurs parmi les plus importants à l'échelle internationale, ainsi des accords de refacturation directe.

Dans le cadre de frais médicaux ambulatoires (consultations, …) - 11% des cas d'assistance,

1. Si l'un de vos collaborateurs a besoin d'une consultation ou d'un référencement de structures médicales, les médecins International SOS conseillent et organisent une consultation en orientant vers une structure adéquate faisant partie de nos prestataires accrédités.
2. International SOS fait le suivi médical de la gestion des soins médicaux et dentaires
3. Les frais médicaux ambulatoires (consultation, ...) est directement adressée à l'assureur ou son gestionnaire pour remboursement au collaborateur. Il n'y a **pas de surcoût Intl.SOS** pour l'assureur et nos clients.

Dans le cadre d'une hospitalisation - 2% des cas d'assistance,

1. International SOS fournit des conseils spécialisés auprès du salarié et de votre organisation pour répondre à vos besoins médicaux spécifiques jusqu'à l'hospitalisation.

2. International SOS transmet les informations du dossier médical en temps réel, à votre assureur, ce qui lui permet de vérifier la couverture d'assurance et de traiter les demandes de prises en charge directement pour votre compte. Les informations fournies par nos chargés d'assistance comprennent les éléments clé qui, s'ils étaient ignorés, pourraient entraîner des complications, voire des refus de prise en charge.

3. International SOS assure la fluidité des relations entre votre organisation,

4. La facture de l'hôpital est adressée directement à l'assureur. Il n'y a **pas de surcoût Intl.SOS** pour l'assureur et nos clients.

5. Le cas échéant, International SOS peut placer, avec l'accord de l'assureur et/ou nos clients, des garanties de paiement pour des soins nécessaires pour vos collaborateurs et après avoir obtenu votre validation préalable, veillant ainsi à ce que la qualité des soins ne soit pas affectée pour des raisons financières.

Dans le cadre d'une évacuation - 1% des cas d'assistance,

Conformément à la procédure dédiée mise en place, nous pouvons :

1. Mettre en place l'assistance nécessaire à vos collaborateurs en avançant nous-mêmes les fonds associés avec votre accord et/ou selon la couverture de votre police d'assurance dans le cadre d'un accord de refacturation directe des cas d'assistance.

2. Après avoir organisé l'évacuation ou le rapatriement d'urgence vers un établissement adapté, avec une escorte médicale si nécessaire, International SOS facture ses clients ou l'assureur dans la limite des garanties et des exclusions. Ainsi, nos clients n'ont pas besoin de traiter ou de payer les coûts facturés couverts par votre police d'assurance. Nos clients gardent le contrôle des cas d'assistance et de la manière dont vos salariés sont pris en charge.

La mise en place

1. Votre organisation est ajoutée à l'accord de refacturation directe (DBA) entre Intl.SOS et l'assureur. Le plus souvent, votre assureur publiera une modification de la police d'assurance ou un 'avenant afin de refléter le DBA.

2. International SOS peut coordonner si nécessaire une réunion avec toutes les parties pour convenir d'une procédure d'opérations et de facturation. La plupart des assureurs ont toutefois des procédures normalisées déjà en place avec Intl.SOS.

Pour plus d'information, nous vous remercions de contacter votre responsable de comptes.